

**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 14 Mars 2024**

Nombre de membres			
CC AS	En exercice	Présents	Votants
15	15	10	15

Date de convocation
8 MARS 2024

Objet de la délibération
<b>Débat d'orientations budgétaires 2024</b>

N° de délibération
<b>005 - 2024</b>

**Présents :** Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, CLIMENT Catherine, Vincente OBIOL, Annie COGNON, André AGNIEL, Claude CADENAT, Marie-Line VIGNE, LLINARES Françoise.

**Absent(s) :** Myriam SEVENERY donne procuration à Brigitte GAYAUD, Mélanie SALLE donne procuration à Delphine POIRIER, Raphaëlle DELENTE, Sarah AÏT IDIR, Christine LE ROY DE PRESALE.

\*\*\*

*Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée aux affaires sociales*

Depuis le 1er janvier 2023, notre commune est assujettie à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes de plus de 3.500 habitants. Le débat d'orientation budgétaire, initié depuis 2010 sur une base volontaire, est obligatoire.

La structure du débat n'est pas réglementée, mais il s'articule traditionnellement autour de deux grands thèmes :

- la situation financière du centre communal d'action sociale au terme du dernier exercice budgétaire
- et les perspectives budgétaires pour l'année nouvelle

Toutefois, la Loi NOTRE, du 7 août 2015, a instauré certaines obligations : la rédaction d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, et la gestion de la dette ; la publicité de ce rapport sur les supports de communication de la commune ; et la présentation d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, à joindre au budget primitif et au compte administratif.

Au terme de la présentation et du débat, Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à un vote, non pas pour approuver les orientations budgétaires, mais pour constater la tenue du débat.

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la république, dite loi NOTRE, du 7 août 2015, et notamment son article 107,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSTATE**

1. La tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

2. La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Pour le Maire absent  
l'Adjointe déléguée  
Catherine CLIMENT.



Le Maire  
Jean-Marie FOURNIER